

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du Mardi 5 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 5 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 01/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUERIN Pierre, GUERIN Dominique, BATAIS Marie-Annick, COSTIL Nicolas, DELAHAYE Angéline, MARTIN Benoît, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, TYLEK Thérèse

Pouvoir de LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et LEBOUTEILLER Delphine

Était absent : CHALOPIN Christophe

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé, Christèle CHALOPIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

Ces formalités remplies, la séance est ouverte.

2023.09.72 Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023

Vu la réunion du conseil municipal en date du 26 juin 2023
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

2023.09.73 Rapport d'évaluation des charges liées au retour des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 4 juillet 2023. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Figurait à l'ordre du jour de la CLETC, le transfert des compétences enfance, petite enfance et jeunesse de Fougères Agglomération vers 3 communes :

- Louvigné-du-Désert : transfert de la subvention au CCAS l'Oasis
- Rives-du-Couesnon : transfert de la micro crèche, d'un ALSH, du poste de coordonnateur et du Relais Petite Enfance

- Saint-Ouen-des-Alleux : transfert d'un ALSH

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2022-12-23-000002 du 23 décembre 2022 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 du Conseil d'Agglomération validant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLETC concernant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes de Louvigné-du-Désert, Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux.

2023.09.74 Avenant n°1 au marché du lot.1 (démolition, terrassement, réseaux, maçonnerie) pour la rénovation du 1 rue du Calvaire

Monsieur le Maire expose que pendant les travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes : travaux sur cour – devis D230710.

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise **SARL GILBERT FRÈRES** pour le lot.1 de la rénovation du 1 rue du Calvaire en application de la délibération du conseil municipal n°2021.09.79 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de deux logements rue du Calvaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant de l'entreprise de **SARL GILBERT FRÈRES**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise **SARL GILBERT FRÈRES** dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du 1 rue du Calvaire :

. Lot n°1 ;

Attributaire : entreprise SARL GILBERT FRÈRES

Marché initial du lot.1 - montant : 59 216.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 527.50 € HT

Nouveau montant du marché : 59 744.00 € HT

Objet : travaux sur cour

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2023.09.75 Avenant n°1 au marché du lot.1 (démolition, terrassement, réseaux, maçonnerie) pour la rénovation du 3 rue du Calvaire

Monsieur le Maire expose que pendant les travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes : travaux sur cour – devis D230710.

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise **SARL GILBERT FRÈRES** pour le lot.1 de la rénovation du 3 rue du Calvaire en application de la délibération du conseil municipal n°2021.09.79 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de deux logements rue du Calvaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant de l'entreprise de **SARL GILBERT FRÈRES**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*, **DÉCIDE** :

- **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise **SARL GILBERT FRÈRES** dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du 3 rue du Calvaire :

. Lot n°1 ;

Attributaire : entreprise SARL GILBERT FRÈRES

Marché initial du lot.1 - montant : 49 839.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 527.50 € HT

Nouveau montant du marché : 50 367.00 € HT

Objet : travaux sur cour

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2023.09.76 Avenant n°1 au marché du lot.7 (menuiseries intérieures) pour la rénovation du 1 rue du Calvaire

Monsieur le Maire expose que pendant les travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes : porte escalier avec bloc porte et tablettes en mélaminé – devis D24-001.

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise **HABITAT PASSION** pour le lot.7 de la rénovation du 1 rue du Calvaire en application de la délibération du conseil municipal n°2022.02.19 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de deux logements rue du Calvaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant de l'entreprise **HABITAT PASSION**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*, **DÉCIDE** :

- **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise **HABITAT PASSION** dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du 1 rue du Calvaire :

. Lot n°7 ;

Attributaire : entreprise HABITAT PASSION

Marché initial du lot.7 - montant : 6 337.57 € HT

Avenant n° 1 - montant : 104.19 € HT

Nouveau montant du marché : 6 441.76 € HT

Objet : porte escalier avec bloc porte et tablettes en mélaminé

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2023.09.77 Avenant n°1 au marché du lot.7 (menuiseries intérieures) pour la rénovation du 3 rue du Calvaire

Monsieur le Maire expose que pendant les travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes : porte escalier avec bloc porte et tablettes en mélaminé – devis D24-001.

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise **HABITAT PASSION** pour le lot.7 de la rénovation du 3 rue du Calvaire en application de la délibération du conseil municipal n°2021.10.85 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de deux logements rue du Calvaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant de l'entreprise **HABITAT PASSION**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise **HABITAT PASSION** dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du 3 rue du Calvaire :

. Lot n°7 ;

Attributaire : entreprise **HABITAT PASSION**

Marché initial du lot.7 - montant : 5 312.10 € HT

Avenant n° 1 - montant : 104.19 € HT

Nouveau montant du marché : 5 416.29 € HT

Objet : porte escalier avec bloc porte et tablettes en mélaminé

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2023.09.78 Exonération des pénalités de retard pour les entreprises sur le marché de travaux de la rue du Calvaire

Vu le code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2021.04.32, 2021.04.33, 2021.09.79, 2021.10.85 et 2022.02.19 du Conseil Municipal relative au Marché n° 2021-02 et 2021-03 « Travaux de rénovation de deux logements rue du Calvaire ».

Vu le CCAP (cahier des clauses particulières) de ce marché et notamment l'article 3

Vu le règlement de consultation de ce marché

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément au CCAP et au règlement de consultation, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées pour toutes les entreprises titulaires de lots dont la livraison définitive des travaux est fixée au-delà de la date fixée par le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux. Le calendrier prévisionnel prévoyait un commencement des travaux en avril 2022 et une fin des travaux en avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux liés aux bâtiments sont encore compliqués en raison de pénurie de personnel et des délais de livraison de matériaux plus important, ce qui par effet collatéraux prolonge les délais.

C'est pourquoi puisque le maître d'ouvrage a la possibilité de renoncer totalement aux pénalités de retard dues par les entreprises sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer l'exonération totale par une délibération expresse afin de servir de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des dépenses et des recettes (art 60-1 de la loi du 23 février 1963) et ce dans les conditions prévues par l'article D. 1617-19 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'EXONÉRER** totalement les entreprises de ce marché des pénalités de retard
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

2023.09.79 Subvention exceptionnelle – Association sportive collège Julien MAUNOIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été sollicitée pour une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Julien Maunoir. **Ce sujet a été abordé lors des questions diverses de la séance de Conseil du 26 juin dernier. Et les conseillers ont émis un avis positif à cette demande.**

Il rappelle que les équipes de l'AS du collège se sont qualifiés pour la 2^{ème} année consécutive aux championnats nationaux d'athlétisme benjamins / minimes à Lens. Les jeunes ont remporté le bronze en relais. Le coût de ce déplacement était très important et à ce titre l'AS du collège et l'OGEC demande une participation exceptionnelle de 120 €.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier comportant les éléments financiers en dépenses et en recettes de ces championnats à Lens.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé l'attribution d'une somme de 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** à l'Association Sportive du Collège Jean MAUNOIR une subvention de 120 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du chapitre 65.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

2023.09.80 Détermination d'un tarif pour l'occupation du Domaine Public.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer et propose :

A/ Cas des occupations du domaine public par des commerçants non sédentaires

- Etals jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 5 € par jour
- Voiture, petit fourgon : forfait de 10 € par jour
- Camion semi-remorque : forfait de 15 € par jour

Ces tarifs seront divisés par deux en cas d'utilisation jusqu'à 4h.

L'occupation du domaine public sera autorisée pour les véhicules liés à la restauration (food truck, camion pizza...) et le tarif sera d'5 € si et seulement si le commerce du Mellouën est fermé.

B/ Cas des occupations du domaine public par des professionnels du spectacle itinérant (cirques, théâtres de marionnettes)

Jusqu'à deux mâts : Forfait 48h = 100 € ; 50 € par 24h supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*, **DÉCIDE de :**

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

2023.09.81 Budget communal : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.04.46 approuvant le budget primitif du budget communal

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget communal de l'exercice 2023.

Cette décision modificative n°2 concerne uniquement la section fonctionnement :

Budget communal - Fonctionnement	
Chapitre 011, article 623	- 4 000.00 €
Chapitre 67, article 673	+ 4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*, **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2

2023.09.82 Budget communal : décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.04.46 approuvant le budget primitif du budget communal

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 du budget communal de l'exercice 2023.

Cette décision modificative n°3 concerne uniquement la section fonctionnement :

Budget communal - Fonctionnement	
Chapitre 011, article 6068	- 12 000.00 €
Chapitre 65, article 65311	+ 12 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*, **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3

2023.09.83 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la commission voirie s'est réunie au mois de juillet afin d'étudier les propositions des entreprises Beaumont TP de Beaucé et Dauguet TP de Lécousse pour les travaux d'accès / voirie cimetièrè. Il a été décidé de signer les devis suivants :

- **13 762,91 € HT** auprès de l'entreprise **BEAUMONT TP** de Beaucé pour les travaux de voirie du cimetièrè.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Séance levée à 21h13

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance,
Christèle CHALOPIN**